

» s'arrêter encore quelque-tems à *Francfort* ,
» après l'ouverture de la Diette, Elle se pro-
» pose d'y assister en personne, pour y donner
» des preuves de son zèle &c.

II. Quant au recouvrement de l'Archive de
l'Empire dont il est fait mention dans le De-
cret de l'Empereur, & aux Lettres expédiées
par le Directoire de Mayence pour le solliciter,
la Cour de Vienne a fait publier un Mémoire
qu'il ne seroit pas hors de propos de donner
ici en son entier, mais dont nous ne donne-
rons que l'essentiel, à cause des bornes mises
à nos feuilles. On y lit donc ce qui suit.

« Dès le tems de *Frederic III.* toutes les ex-
» péditions concernant l'Autriche & l'Empire
» se faisoient par la seule Chancellerie de l'Em-
» pire, & étoient contresignées par le Vice-
» Chancelier : Tous les actes, par conséquent,
» se dépoisoient indifferemment dans cette Chan-
» chellerie. Des Contrats de mariage, des
» Rénonciations des Archiduchesses, & d'autres
» documens semblables, pourroient être allé-
» gués, & qui sont gardés avec les actes de
» l'Empire.

*Mémoire de
la Cour de
Vienne, sur
l'extradi-
tion de
l'Archive
de l'Em-
pire.*

» Du tems de *Ferdinand I.* de *Maximilien II.*
» & de *Rudolph II.* on trouve que sous les
» Vice-Chanceliers *Sehardius* & *Zasius*, sous les
» deux *Strahlendorff*, & *Ulm* leur successeur,
» non-seulement les procès judiciaires de la Ré-
» gence de la Basse-Autriche étoient rapportés
» en révision au Conseil Aulique de l'Empire,
» mais aussi que les Statuts & Ordonnances
» des métiers de la Ville de Vienne, & les
» confirmations des Privilèges de la même
» Ville étoient expédiées par la Chancellerie
» de l'Empire, comme on peut s'en convaincre